

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 décembre 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présentes la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absent le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Aide financière à Magog Technopole;
 - 4.2. Octroi d'une subvention à Sport Chrono 2013 inc.;
 - 4.3. Avenant au bail avec Mme Geneviève Croteau.
5. FINANCES
 - 5.1. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions;
 - 5.2. Octroi de contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres, printemps 2025;
 - 5.3. Octroi de contrat pour l'acquisition d'un tracteur neuf.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025;
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3470-2024 prévoyant l'installation d'un système de contrôle de la moule zébrée sur les infrastructures d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 244 000 \$;
 - 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de surpression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$;
 - 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3472-2024 prévoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et Du Versant et autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.5. Adoption du Règlement 3473-2024 modifiant le Règlement général 2489-2013;
 - 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3474-2024 prévoyant le prolongement du boulevard Poirier et autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$;
 - 6.7. Résiliation des ententes intermunicipales relatives à l'application du *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* sur le lac Magog, la rivière Magog et le lac Lovering.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 7.1. Entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Magog;
 - 7.2. Signalisation et circulation, rue du Docteur-John-A.-Bryant.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 8.1. Redevances aux fins de parc.
9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 9.1. Modifications au Cadre de soutien financier pour les organismes.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DES CITOYENS
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

-
1. 496-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

- a) Ajout du point suivant :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.1 Transition du Programme AccèsLogis Québec vers le Programme de supplément au loyer Québec pour Han-Logement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 497-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du lundi 2 décembre 2024 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 498-2024 Aide financière à Magog Technopole

ATTENDU QU'une entente de promotion et de développement de secteurs technologiques a été signée entre la Ville et Magog Technopole le 16 mars 2018;

ATTENDU QUE cette entente a pour but de confier à Magog Technopole et lui reconnaître certaines responsabilités relatives au secteur des technologies de l'information et des communications sur le territoire de Magog;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, il est prévu que la Ville versera annuellement à Magog Technopole un montant à être déterminé au budget de la Ville, payable en deux versements, soit un montant de 100 000 \$ au cours du mois de janvier et le solde au cours du mois de mai, après la production de divers rapports;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog verse la somme de 100 000 \$ à Magog Technopole en janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. 499-2024 Octroi d'une subvention à Sport Chrono 2013 inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le budget du fonds TIC est administré par la Commission de développement économique de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE Sport Chrono 2013 inc. est la référence en matière de chronométrage au Québec en étant la seule entreprise québécoise à développer et à vendre son propre système de chronométrage;

ATTENDU QUE l'entreprise est membre de la communauté d'affaires de Magog Technopole et que le but du projet présenté est de développer une application mobile regroupant toutes les fonctionnalités pour les organisateurs de courses et les athlètes;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du fonds TIC de Magog Technopole a évalué le dossier de demande de subvention de Sport Chrono 2013 inc. et recommande de verser une subvention de 10 000 \$ à l'entreprise dès que leur montage financier sera complété et approuvé;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à Sport Chrono 2013 inc. dès l'adoption de la présente résolution, leur montage financier étant complété et approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. 500-2024 Avenant au bail avec Mme Geneviève Croteau

ATTENDU QU'un bail est intervenu entre la Ville de Magog et Mme Geneviève Croteau le 16 mai 2023 relativement à la location d'un local situé à l'intérieur du bâtiment du 520, rue Saint-Luc;

ATTENDU QUE l'avenant 1 concernant le bail intervenu entre la Ville et Mme Geneviève Croteau permettait d'ajouter Mme Sarah Lessard-Lemay comme colocataire (deuxième responsable de services de garde en milieu familial) avec tous les droits et obligations imposés à Mme Geneviève Croteau;

ATTENDU QUE Mme Sarah Lessard-Lemay est décédée accidentellement le 12 octobre 2024;

ATTENDU QUE la Ville et Mme Geneviève Croteau désirent apporter une modification au bail afin de nommer une nouvelle colocataire, soit Mme Virginia Bernier, en remplacement de Mme Sarah Lessard-Lemay;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 2 au bail commercial intervenu le 16 mai 2023 avec Mme Geneviève Croteau, relativement à la location d'un local situé à l'intérieur du bâtiment du 520, rue Saint-Luc.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cet avenant a pour but de nommer Mme Virginia Bernier, choisie et reconnue par le CPE l'Enfant DO, à titre de deuxième responsable de services de garde en milieu familial, laquelle respectera toutes les obligations découlant du bail, conjointement avec Mme Geneviève Croteau.

Que Mme Virginia Bernier soit nommée responsable de services de garde en milieu familial au 520, rue Saint-Luc, Magog, et ce, à compter du 2 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 501-2024 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour plusieurs villes et municipalités, dont la Ville de Magog;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions promet des améliorations et des modifications qui ne sont jamais mises en place et qu'elle ne respecte pas la cadence de déploiement de certains modules;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles aux contrats d'entretien et soutien des applications (CESA) et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU QUE la hausse imposée par PG Solutions pour 2025 est de 6,7 % à 20 %, selon les modules;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite respecter la capacité de payer de ses contribuables;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog :

- conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions afin qu'ils renvoient à la baisse leurs augmentations.
- s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution et l'achemine à PG Solutions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 502-2024 Octroi de contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres, printemps 2025

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour la fourniture et la plantation d'arbres sur tout le territoire de la Ville ainsi que pour l'arrosage et l'entretien pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes (pour 2 ans)</i>	<i>Prix corrigé avant taxes (pour 2 ans)</i>
9361-5185 Québec inc.	153 704,77 \$	116 052,22 \$
Piscine PH inc.	129 268,00 \$	129 268,00 \$
9184-4316 Québec inc. (Jardin Au Gré des Saisons)	136 893,00 \$	136 893,00 \$
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	145 490,87 \$	145 490,87 \$
Naturive inc.	160 961,50 \$	160 961,50 \$
9433-0131 Québec inc. (Gazonex)	167 213,89 \$	167 213,89 \$
9288-1820 Québec inc.	330 774,40 \$	330 774,40 \$

ATTENDU QUE 9361-5185 Québec inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres, printemps 2025 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9361-5185 Québec inc., pour un total de 116 052,22 \$, avant taxes, pour deux (2) ans suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-300-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 26 novembre 2024.

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Qualité du service rendu et des livrables;
- Respect des obligations financières;
- Respect des échéances.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. 503-2024 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un tracteur neuf

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour l'acquisition d'un tracteur neuf;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes			
	Option 1- Neuf 2024	Option 2 - Neuf avec échange	Prix séparé - Rétrocaveuse	Prix séparé - Sous-châssis
Les Équipements R.M. Nadeau	110 024,00 \$	98 024,00 \$	16 500,00 \$	2 800,00 \$

ATTENDU QUE Les Équipements R.M. Nadeau est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour l'acquisition d'un tracteur neuf soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Les Équipements R.M. Nadeau pour l'acquisition d'un tracteur, pour un total de 98 024 \$ (option 2 avec échange), avec la rétrocaveuse et le sous-châssis, pour un montant global avant taxes de 117 324,00 \$, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-360-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 3 décembre 2024;

Le contrat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources humaines et matérielles;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité et respect des délais et qualités des services rendus.

Cette évaluation de rendement sera exécutée par la personne désignée par la Direction des travaux publics.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Pour	Contre
Bertrand Bilodeau	Samuel Côté
Nathalie Laporte	Jean-François Rompré
Sébastien Bélair	Josée Beaudoin
Jean-Noël Leduc	
Jacques Laurendeau	

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. 504-2024 Adoption du Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025

Ce règlement a pour objet de pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3470-2024 prévoyant l'installation d'un système de contrôle de la moule zébrée sur les infrastructures d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 244 000 \$

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 3470-2024 prévoyant l'installation d'un système de contrôle de la moule zébrée sur les infrastructures d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 244 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'installer un système de contrôle de la moule zébrée sur les infrastructures d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense et un emprunt de 1 244 000 \$ sur une période de 10 ans.

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et en partie par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de surpression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de surpression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser :

- la relocalisation du poste de surpression Langlois;
- une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ sur une période de 20 ans, à cette fin.

Les travaux seront payables par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3472-2024 prévoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et Du Versant et autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3472-2024 prévoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et Du Versant et autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser :

- les services professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et Du Versant;
- une dépense et un emprunt de 760 000 \$ sur une période de 20 ans à cette fin.

Les travaux seront payables par les immeubles desservis par le réseau d'égouts.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.5. 505-2024 Adoption du Règlement 3473-2024 modifiant le Règlement général 2489-2013

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter une section concernant l'utilisation des appareils de transport personnel motorisé (ATPM);
- de modifier quelques articles du chapitre concernant la sécurité incendie;
- de modifier les articles concernant la berce du Caucase et l'herbe à puce;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- de modifier certains articles relatifs aux fosses septiques;
- de modifier les dispositions concernant l'accessibilité à l'écocentre;
- de modifier certaines amendes.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 3473-2024 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3474-2024 prévoyant le prolongement du boulevard Poirier et autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$

Le conseiller Sébastien Bélair donne avis de motion que le Règlement 3474-2024 prévoyant le prolongement du boulevard Poirier et autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de prolonger le boulevard Poirier;
- d'autoriser à cette fin, une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

Les travaux seront payables en partie par immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, en partie par les immeubles desservis par le réseau d'égout et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

M. Bélair dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.7. 506-2024 Résiliation des ententes intermunicipales relatives à l'application du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Magog, la rivière Magog et le lac Lovering

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relative à l'application du *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* sur le lac Magog et la rivière Magog a été signée le 17 juin 1993;

ATTENDU QUE suivant cette entente, la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley et les villes de Magog (autrefois Ville de Magog et Canton de Magog) et Sherbrooke (autrefois Deauville et Rock Forest) ont délégué à la MRC leurs compétences relatives à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de patrouille nautique responsable d'appliquer différents règlements sur le lac Magog et une partie de la rivière Magog;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale concernant l'application du *Règlement sur les restrictions à la conduite des*

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

bateaux sur le lac Lovering a été signée les 5 juin, 10 et 18 juillet 2006;

ATTENDU QUE suivant cette entente, la Ville de Magog et le Canton de Stanstead ont délégué à la MRC de Memphrémagog leurs compétences relatives à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de patrouille nautique responsable d'appliquer la réglementation applicable sur le lac Lovering;

ATTENDU QUE le 21 août 2024, la MRC de Memphrémagog a adopté la résolution 353-24, informant les municipalités mandantes de son intérêt à mettre fin à ces ententes;

ATTENDU QUE la Ville doit informer par écrit les autres parties de son intention d'y mettre fin également;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog confirme son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale relative à l'application du *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* sur le lac Magog et la rivière Magog ainsi qu'à l'entente intermunicipale relative à l'application du *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* sur le lac Lovering.

Que la présente résolution soit transmise aux municipalités parties aux ententes et à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1. 507-2024 Entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Magog

ATTENDU QUE la Ville opère un écocentre et qu'elle accepte de conclure une entente intermunicipale afin de permettre aux citoyens des municipalités parties à l'entente de l'utiliser suivant certaines règles et à certaines conditions;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes désirent adhérer à cette entente dès le 1^{er} janvier 2025 :

- Austin;
- Bolton-Est;
- Canton de Stanstead;
- Eastman;
- Saint-Étienne-de-Bolton ;
- Sainte-Catherine-de-Hatley;

ATTENDU QUE les citoyens de ces municipalités devront respecter la réglementation applicable ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale doit être conclue pour ce faire;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Magog avec les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Canton de Stanstead, Eastman, Saint-Étienne-de-Bolton et Sainte-Catherine-de-Hatley.

Cette entente débutera le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

Cette entente se renouvellera automatiquement chaque année, à moins d'avis contraire transmis par l'une ou l'autre des parties conformément à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 508-2024 Signalisation et circulation, rue du Docteur-John-A.-Bryant

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise la modification de l'interdiction de stationnement dans le rond-point de la rue du Docteur-John-A.-Bryant :

- enlèvement de l'interdiction de stationnement du côté extérieur de la chaussée, du côté des résidences.

Le tout selon le plan « modification réglementation stationnement interdit 15 novembre au 1^{er} avril » daté du 28 novembre 2024, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1. 509-2024 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Milletta

Nom du propriétaire :	Groupe Lapalme inc.
Lot projeté :	6 654 854 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Jean-Sébastien Trottier
Numéro de ses minutes :	3367
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	1 096,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1. 510-2024 Modifications au Cadre de soutien financier pour les organismes

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au Cadre de soutien financier pour les organismes adopté le 20 septembre 2021, en ce qui a trait;

- au volet 10 – Soutien aux projets environnementaux;
- aux volets 7, 8 et 9 – Besoins du milieu culturel;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte le Cadre de soutien financier pour les organismes révisé en novembre 2024 par les commissions Environnement et infrastructures municipales et de la Culture pour les volets mentionnés en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. 511-2024 Transition du Programme AccèsLogis Québec vers le Programme de supplément au loyer Québec pour Han-Logement

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé qu'Han-Logement a mis fin à ses conventions des projets AccèsLogis Québec (ACL) car elles ne conviennent plus au nouveau modèle d'affaires de l'organisme;

ATTENDU QUE ses unités ACL sont transférées en unités visées par le Programme de supplément au loyer Québec (SL-1) depuis le 1^{er} août 2024;

ATTENDU QUE la SHQ a communiqué les directives à suivre à l'Office d'habitation de Magog (OHM) pour le transfert de programme;

ATTENDU QUE l'OHM et la SHQ demandent à la Ville de Magog de défrayer l'ajustement du 10 % des coûts du Programme de supplément au loyer Québec à la suite du changement de programme, et ce rétroactivement au 1^{er} août 2024;

ATTENDU QU'Han-Logement a exprimé le besoin de recevoir les montants rétroactivement au 1^{er} août 2024 avant le 31 décembre 2024 pour rencontrer ses obligations financières;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog défraie 10 % de l'ajustement des coûts pour le changement vers le Programme de supplément au loyer Québec de l'organisme Han-logement, et ce, rétroactivement au 1^{er} août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- a) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3468-2024 prévoyant l'achat d'un camion utilitaire d'aqueduc et d'égout et autorisant une dépense et un emprunt de 550 000 \$.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Charette :
 - Santé financière du fonds de retraite des employés municipaux.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette :
 - Disponibilité du calendrier municipal;
 - Octroi de contrat pour l'acquisition d'un tracteur neuf;
 - Système de contrôle de la moule zébrée à l'usine de traitement d'eau potable.
- M. Jacques Lamontagne :
 - Fermeture du point de services de la SAAQ à Magog;
 - Chiens sur la piste multifonctionnelle passant près de la rue du Belvédère;
 - Informations concernant la gratuité du stationnement au centre-ville pour la période des Fêtes;
 - Acquisition d'un tracteur neuf avec rétrocaveuse;
 - Prolongement du boulevard Poirier.
- M. Bernard Casiez :
 - Ampleur du budget de la Ville de Magog et charge fiscale des citoyens;
 - Statut du district 6 dans la Ville de Magog.

- Mme Lise Messier:

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- Calendrier municipal;
- Fermeture du point de services de la SAAQ à Magog;
- Interventions des citoyens lors de la séance de questions;
- Travail des élus.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 512-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière